

ARRETE N° 2024 / 0775
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Stationnement

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau.

Considérant la demande de l'Association « Les Fermiers de l'Aveyron » 24 av de la République 12100 MILLAU organisant des animations intitulées « Les Marchés nocturnes des producteurs » pour la saison estivale 2024 ;

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces animations ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux indispensables à la manifestation, sera interdit Rue de l'Ancienne Commune des 2 côtés entre le n°3 et la place du Voultre, les 22 juillet et le 12 août 2024 de 12h à 24h.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le Chef de service de la Police Municipale pourront procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLES V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLES VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLES VII : M Le Directeur Général des Services de la Mairie de MILLAU, M. Le Commissaire de Police, M. Le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 19 juin 2024

Par délégation de Mme la Maire
Laurent CARRIERE

Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE
MILLAU

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

**FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT**

EVENEMENT : Marchés Nocturnes des Producteurs

DEMANDEUR : Ass. Les Fermiers de l'Aveyron

CONTACT : M. Pascal BLAYAC

LIEU PRINCIPAL : Place Emma Calvé

DATE EVENEMENT : lundis 22/07 et 12/08/24

SERVICE EN CHARGE :

POUR INTERVENTION : **SERVICE VOIRIE**

Interdire le **stationnement** : suivant arrêté et plan joints

Interdire la **circulation** :

Autres :

Merci

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté
plan(s)

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur
Service DDP
Guichet Vie Associative
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale
Police Municipale
Centre Incendie et de Secours

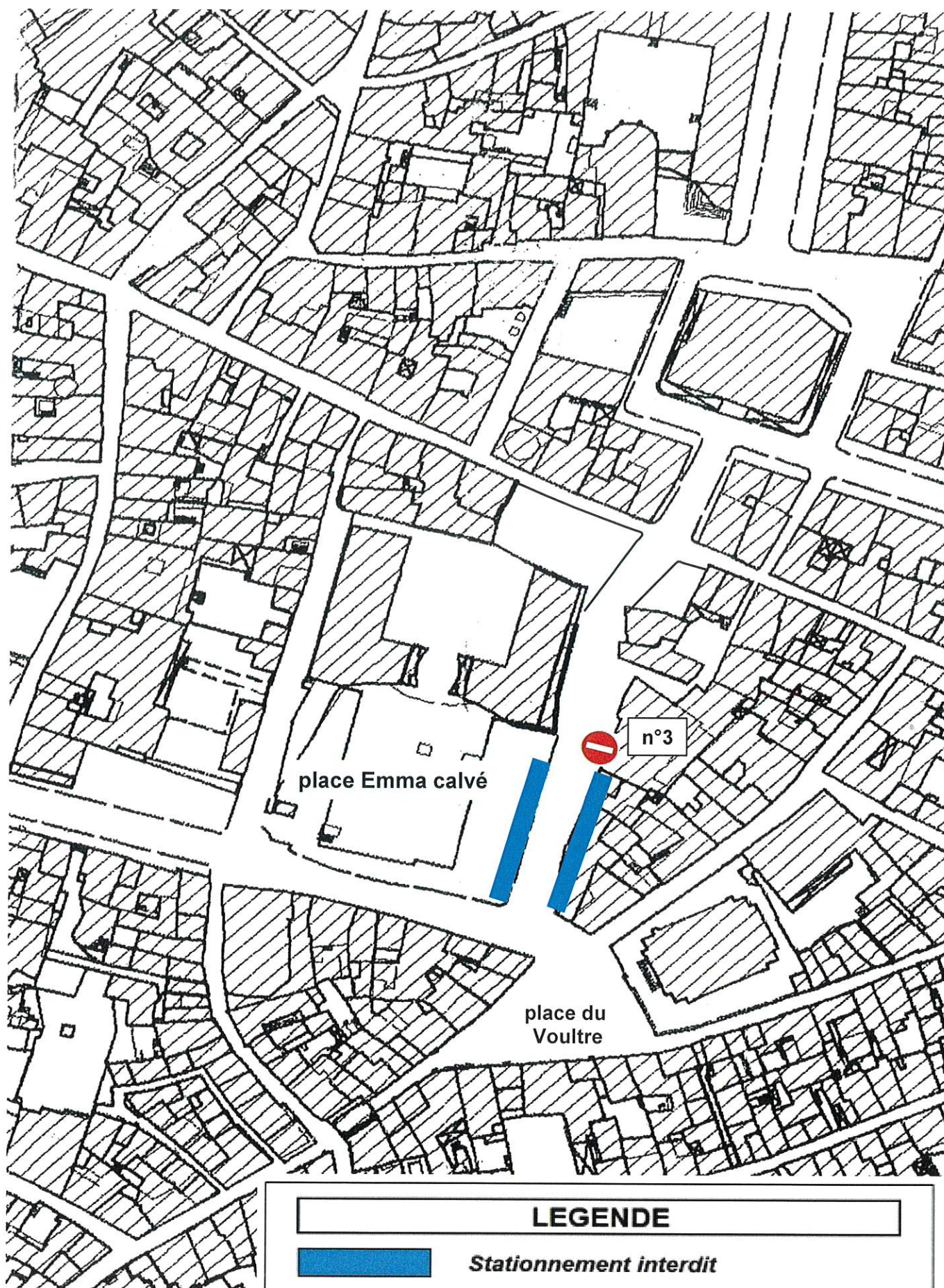
Millau le, 18/06/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

Marchés nocturnes des producteurs - 2024

Place Emma Calvé

Les 22 juillet et 12 août



LEGENDE



Stationnement interdit